



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

Direction départementale des territoires
Service politique agricole et développement rural

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2013-958
portant création d'une zone agricole protégée - commune de Séez

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;
VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-2 et R112-1-4 à R112-1-10 ;
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 à L 123-19 ;
VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L126-1, R 123-14-8°, R126-1 à R 126-3 et R 423-64 ;
VU la demande de création d'une zone agricole protégée par délibération de la commune de Séez en date du 27 novembre 2012 ;
VU le dossier du projet déposé en préfecture le 18 février 2013 ;
VU les avis favorables émis par la chambre d'agriculture en date du 22 mars 2013, la délégation de Chambéry de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 4 avril 2013 et la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture en date du 5 avril 2013,
VU l'enquête publique à laquelle il a été procédé du 17 mai 2013 au 18 juin 2013 inclus, dans la commune de Séez, conformément à l'arrêté préfectoral n° 2013-397 du 23 avril 2013 ;
VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 15 juillet 2013 concernant l'enquête publique relative au projet de ZAP ;
VU les conclusions du commissaire enquêteur en date du 21 juillet 2013 concernant l'enquête publique relative à l'élaboration du plan local d'urbanisme ;
VU la délibération du Conseil municipal de Séez du 6 août 2013 validant le projet de ZAP assortie d'une modification sur la zone d'activité économique des Glières ;
VU la délibération du Conseil municipal de Séez du 6 août 2013 approuvant le plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la création d'une zone agricole protégée sur la commune de Séez contribue à :

- maîtriser la pression foncière qui se manifeste de façon croissante sur l'ensemble du canton, et sur Séez en particulier,
- préserver la qualité et le potentiel agricole de certains secteurs, notamment les secteurs de fauche et les secteurs irrigués,
- soutenir l'activité agricole, en tant qu'activité économique, compte tenu de la présence sur la commune, d'agriculteurs encore jeunes et très actifs, pour lesquels il est nécessaire de protéger le foncier, support de leur activité,
- préserver le cadre de vie et l'environnement communal et plus particulièrement les espaces agricoles à forte connotation paysagère sur la route menant à la Rosière et les zones de fauche classées en « Natura 2000 » dans le secteur de Saint-Germain ;

CONSIDÉRANT que la modification post-enquête du périmètre sur le secteur des Glières est en cohérence avec le PLU, reste minime et ne remet pas en cause l'objet de la zone agricole protégée ;

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRETE

Article 1^{er} : Une zone agricole protégée est créée sur la commune de Séez, selon les trois plans de délimitation joints en annexe du présent arrêté.

Article 2 : Les délimitations de la zone agricole protégée seront annexées au plan local d'urbanisme de la commune de Séez, dans les conditions prévues à l'article L126-1 du code de l'urbanisme relatif aux servitudes d'utilité publique.

Article 3 : Le présent arrêté préfectoral sera affiché un mois en mairie de Séez et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Savoie. Mention en sera, en outre, insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département, désignés ci-après : Le Dauphiné Libéré et la Tarentaise Hebdo ainsi que sur le site Internet de la préfecture de la Savoie (www.savoie.gouv.fr). L'arrêté et les

plans de délimitation seront tenus à la disposition du public à la direction départementale des territoires de la Savoie et en mairie de Séez.

Les effets juridiques attachés à la création de la zone agricole protégée ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie est celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa parution au recueil des actes administratifs :

- par recours gracieux devant l'auteur du présent arrêté,
- ou par recours hiérarchique auprès du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt, 78 rue de Varenne, 75349 PARIS 07 SP.

En cas de nouveau refus exprès ou tacite, par absence de réponse dans le délai des deux mois, du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un nouveau délai de deux mois.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la Savoie, le maire de la commune de Séez, le directeur départemental des territoires, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le

11 SEP. 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général

François-Claude PLAISANT